

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nomcommercial: CANNA CANNAZYM

Synonyme(s): -

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Engrais PK liquide.**Catégorie de produit:**Catégorie de produit 12 (PC12 Engrais),
Descripteur d'utilisation 21 (SU21 Utilisations par des consommateurs).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur:CANNA France SARL
23, rue d'Anjou
75008 Paris
France

Tél.: +33 (0)1 70 61 03 70

Fax: +33 (0)1 72 70 35 88

Informations:

Personne de contact: N. Linton

Tél.: +31 (0) 162-68 10 70

Email: msds@canna.com

Heures ouvrables

(jours ouvrables): 09:00-17:00.

Numéro d'appel d'urgence:

France:	Centres antipoison et de toxicovigilance
Paris:	01 40 05 48 48
Angers :	02 41 48 21 21
Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	0800 59 59 59
Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25
Nancy :	03 83 22 50 50
Strasbourg :	03 88 37 37 37
Toulouse :	05 61 77 74 47

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Tombe.

Éléments d'étiquetage/déclaration préventive**Pictogrammes de danger:**

-

Mention d'avertissement:

-

Mentions de danger:

-

Précautions:

-

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

-

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

Autres dangers

Tombe.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non.**vPvB:** Non.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélange.

Description: Préparation à base de (e.a.): eau, acide phosphorique, Hydrogénophosphate de potassium

Composants dangereux

Acide phosphorique 59%

N° CAS: 7664-38-2

N° CE: 231-633-2

N° enreg. REACH: 01-2119485924-24

Teneur (W/W): 1 - 5 %

Danger:

1272/2008/CE: Skin Corr. 1B; H314.

Pour le libellé complet des phrases H et EUH mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales:

Éloigner la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Le matériau attaque les tissus après contact répété, rincer la peau immédiatement après l'exposition peut limiter les dommages.

Après inhalation:

Fournir de l'air frais.

Si la victime ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, ensuite rincer immédiatement et suffisamment longtemps (au moins 15 minutes) les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières ouvertes. Assister la victime lors du rinçage oculaire. Ne pas utiliser de liquides de neutralisation. Ensuite, consulter immédiatement un médecin/ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau (si la victime est consciente), et ensuite faire boire beaucoup d'eau.

Ne pas provoquer le vomissement (sauf sous supervision directe d'un médecin) et consulter immédiatement un médecin ou transporter la victime à l'hôpital (montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité. Défaire les vêtements serrés, tels que chemise, cravate ou ceinture. Repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation:**

L'exposition aux vapeurs des composants dans des concentrations supérieures à la valeur MAC peut nuire à la santé et provoquer: sensation de brûlure, toux, symptômes asthmatiques, respiration laborieuse, perte de conscience. Les effets peuvent être différés. L'inhalation prolongée d'aérosols ou/ou de brouillards peut provoquer

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, toutefois seulement après l'apparition d'effets corrosifs sur les muqueuses des yeux et/ou des voies respiratoires supérieures.

Après contact avec la peau:

Légèrement irritant pour la peau. Les effets et symptômes d'irritation cutanée peuvent être notamment une rougeur et un décoloration jaunâtre. Contient de l'acide phosphorique qui peut être absorbé par la peau.

Après contact avec les yeux:

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Rougeur. Douleurs.

Après ingestion:

Irritation de la gorge. Mal de ventre. Irritation des membranes muqueuses.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique et thérapie de soutien selon prescription.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

CO₂, poudre sèche ou jet d'eau. Combattre les foyers important au jet d'eau.

Mousse.

Sable.

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité:

Puissant jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, risque de formation de gaz toxiques.

Produits pouvant être dégagés en cas d'incendie:

Oxydes d'azote (NO_x).

Oxydes de phosphore.

Conseils aux pompiers

Vêtements de protection spéciaux:

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Autres informations

Aucune exigence spécifique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Prévoir une ventilation adéquate.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter en grandes quantités dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines sous forme concentrée. Notifier les autorités compétentes en cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber immédiatement avec un matériau liant les liquides (sable, terre sèche).

Recycler, si possible.

Déposer dans des contenants appropriés pour l'élimination.

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

Ensuite, rincer les résidus avec beaucoup d'eau.

Référence aux autres sections

Informations concernant une utilisation sûre - voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle - voir section 8.

Informations concernant l'évacuation - voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange:

Prévoir une ventilation/extraction adéquate sur le lieu de travail.

Manipuler et ouvrir l'emballage avec prudence.

Éviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et explosions:

Aucune exigence spécifique.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Fermer les récipients après usage.

Traiter les emballages vides comme s'ils étaient pleins.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver au noir.

Protéger du gel.

Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs.

Matériau approprié pour l'emballage: Polyéthylène.

Matériau approprié pour les conteneurs et les conduits: Acier inoxydable, PVC.

Indications concernant le stockage commun:

Installer des cloisons de séparation dans le bac d'égouttage afin d'éviter que des engrais acides et basiques ne puissent se mélanger.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C.

Utilisation finale particulière

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Informations produit: 7664-38-2	Acide phosphorique		
VLE 8 h	mg/m ³ (ppm)	1 (1,3) 2000/39/CE	
VLE 15 min.		2 (2,6) 2000/39/CE	

Composants dangereux avec DN(M)EL:

Informations produit: 7664-38-2	Exposition	Valeur	Unité	Population / Effets
Acide phosphorique				
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

	dermique			Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	2,92	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme oral	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	0,73	mg/m ³	Consommateurs Local

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Conservé à part les vêtements de protection.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Conservé à l'écart des aliments et boissons.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adapté.

Protection des mains:



Gants de sécurité.

Le matériau des gants (EN374) doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques. Douche oculaire. Masque facial complet en cas de risque de projections/éclaboussures.

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats (en cas de risque d'éclaboussures).

Procédures de mesure:

Afin de confirmer qu'une limite d'exposition est respectée et que l'exposition est maîtrisée de manière adéquate, il peut être nécessaire de déterminer la concentration des substances dans la zone de respiration ou dans l'espace de travail en général.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Toute fuite du matériau et de solution concentrée doit être arrêtée.

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Apparence

Forme:	Liquide.
Couleur:	Jaune.
Odeur:	Légèrement odorant.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur pH:	3,9 – 4,1

Changement d'état

Point/intervalle de fusion: Non déterminé.

Point/intervalle d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair: Non déterminé.

Inflammabilité

(solide, gazeux): Non utilisable.

Auto-inflammation: Non déterminé.

Danger d'explosion: Non déterminé.

Limites d'explosion

inférieure: Non déterminé.

supérieure: Non déterminé.

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité: 1,023 (eau = 1).

Densité de vapeur: Non déterminé.

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement soluble/miscible.

Coefficient de partition

(n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité

dynamique: Non déterminé.

cinématique: Non déterminé.

Autres informations

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation selon les consignes.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation selon les consignes. Éviter le stockage à températures élevées (> 30 °C) afin d'éviter la détérioration du matériau ou la remontée de pression. Éviter les basses températures (< 10 °C) afin de prévenir la cristallisation.

Le matériau craint le gel.

Possibilité de réactions dangereuses

Contact avec des agents réducteurs forts (et les bases).

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres sources d'ignition. Éviter l'évaporation dans un espace non ventilé. Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs. Protéger du gel.

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

Matières incompatibles

Légèrement corrosif pour les métaux.

Produits de décomposition dangereux

Pas de formation de produits de décomposition dangereux en cas de stockage normal. En cas d'exposition à la chaleur ou de combustion, il peut se dégager des gaz irritants ou toxiques tels que des oxydes d'azote et des oxydes de phosphore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë des composants:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Informations produit: 7664-38-2	Acide phosphorique	
Oral	LD50	2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Inhalation	LC50 (1 h)	3846 mg/l (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (lapin)

L'évaluation suivante des dangers pour la santé est basée sur l'évaluation des différents composants du produit.

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Irritant pour la peau et les muqueuses.

des yeux:

Effet irritant / corrosif.

Mutagenicité pour les cellules germinales:

Non classé.

Toxicité reproductive et développementale:

Non classé.

Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagenicité et toxicité pour la reproduction):

Non classé.

Autres informations:

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Écotoxicité des composants:

Toxicité aquatique:		
Informations produit: 7664-38-2	Acide phosphorique	
Poisson	LC100 (96 h)	3 - 3,25 mg/l (bluegill sunfish)
Puce d'eau	EC50 (96 h)	> 100 mg/l (daphnia magna)
Algues	EC50	-
Bactérie	EC50	-

L'évaluation suivante des dangers pour l'environnement est basée sur l'évaluation des différents composants du produit.

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

Persistance et dégradabilité

En partie une substance minérale et en partie probablement biologiquement dégradable à terme.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Potentiel de bioaccumulation:

L'enrichissement dans les organismes est improbable.

Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Autres informations écologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification propre): peu polluant. Ne pas déverser le produit non dilué dans les nappes d'eau souterraines, les eaux de surface ou les égouts.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas à tous les critères d'évaluation pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est dès lors pas classé comme PBT ou vPvB.

Autres effets néfastes

Aucune information.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Peut être acheminé vers une installation d'incinération contrôlée moyennant le respect des réglementations des autorités locales.

Réglementation CE relative à l'élimination des déchets (EWC):

06 10 02* DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE, déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais; déchets contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Vider soigneusement l'emballage. Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le déchet de produit. Respecter la législation locale en matière de valorisation ou d'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID (transfrontalier)

Classe ADR/GGVSEB: Pas une marchandise dangereuse dans le sens des réglementations relatives au transport.

N° d'identification de danger: -

Numéro ONU: -

Groupe d'emballage: -

Étiquette: -

Marquage spécial: -

Nom d'expédition des Nations

unies: -

Code de restriction en tunnels: -

Transport par voie navigable ADN/ADR

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

Classe ADN/R:	-
Numéro ONU:	-
Risque secondaire	
Substances dangereuses pour l'environnement:	-
Propriétés CMR:	-
Flottabilité:	-

Transport maritime IMDG

Classe IMDG:	-
Numéro ONU:	-
Étiquette:	-
Groupe d'emballage:	-
N° EMS:	-
Polluant marin:	-
Désignation technique exacte:	-

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA:	-
Numéro ONU:	-
Étiquette:	-
Groupe d'emballage:	-
Désignation technique exacte:	-

Dangers pour l'environnement

Non.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations nationales:** -**Règlements et directives UE s'appliquant à ce mélange (non encore mentionnés directement ou indirectement):**

Directive 89/686/CEE	Équipements de protection individuelle.
Directive 98/24/CE	Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Règlement 2003/2003/CE	Concernant les engrais.
Règlement (CE) N° 1272/2008	Relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Règlement (UE) 2015/830	De la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Date d'impression: 26.01.2017

N° de version: 1.1

Révision: 08.02.2012 v1.0.

Nom commercial: CANNA CANNAZYM

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des phrases H et EUH pertinentes des sections 2 et 3

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Historique

Imprimé le: 26 janvier 2017.

Précédente édition:
08.02.2012 version 1.0

Version: 1.1.

Modification: Suppression des références et classifications des Directives 67/548 / CEE et / ou 1999/45 / CE

Abréviations et acronymes:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO:	International Civil Aviation Organization
ICAO-TI:	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
P:	Marine Pollutant
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EC50:	Half maximal effective concentration
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
OEL:	Occupational Exposure Limit
NOEC:	No Observed Effect Concentration
vPvB:	Very Persistent and Very Bioaccumulative
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
EWC:	European Waste Catalogue
VLE:	Valeur limite d'exposition
DNEL:	Derived No-Effect Level
DMEL:	Derived Minimal Effect Level
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration